

# Conseil d'Administration du CCAS du 9 avril 2024

## PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, , Sophie GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS

Était représenté :

Absente : Jeanine BEAUBOIS, Corinne GRÉGOIRE

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

## SOMMAIRE

---

I – Adoption du procès verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 Mars 2024.....	1
II – Rapport n°1 : Finances.....	2-10
III – Projet de délibération portant sur les conditions d'octroi et les modalités de l'aide sociale d'urgence n°2024-12.....	10

Le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur CLAIR

**A 19h le quorum légal est constaté par Monsieur Jean Georges CLAIR**

### I-Adoption du procès- verbal du 16 octobre 2023

---

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 5 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

## II- Rapport n° 1 : Finances

---

### 1) Compte de gestion 2023 du budget du CCAS

#### Délibération n° 2024-4

Le Conseil d'Administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **CCAS pour l'année 2023** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Atteste à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour :7

Contre :0

Absention : 0

### 2) Compte administratif 2023 du budget du CCAS

#### Délibération n° 2024-5

Le Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains, délibérant sur le compte administratif du **budget CCAS de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2023 adressé par Monsieur Jean Georges CLAIR, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme

indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023				
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	24 607,61 €	22 294,92 €	- 2 312,69 €
	Investissement	0 €	400 €	400 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2022	Fonctionnement		10 723,96 €	
	Investissement	400 €		
TOTAL		25 007,61€	33 418,88 €	8 411,27 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2024	Fonctionnement			
	Investissement	0 €	0 €	
	Total à reporter en 2024	0 €	0 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	24 607,61 €	33 018,88 €	8 411,27 €
	Investissement	400 €	400 €	0 €
	TOTAL	25 007,61 €	33 418,88 €	8 411,27 €

- **constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7

Contre 0

Abstention : 0

### 3) Affectation des résultats 2023 du budget du CCAS

## Délibération n° 2024-6

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget du CCAS de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité pour affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :  
Déficit : **2 312,69 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :  
Excédent : **10 723,96 €**
- Résultat de clôture :  
Excédent : **8 411,27 €**

### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :  
Excédent : **400 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :  
Déficit : **400 €**
- Résultat comptable cumulé :  
Excédent : **0 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **0 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **0 €**

**Besoin réel de financement : 0 €**

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **8 411,27 €**  
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

### Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

	<b>8 411,27 €</b>		<b>0 €</b>
			R001 : solde d'exécution N-1 <b>0 €</b>

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4) Compte de gestion 2023 du budget du SAAD

##### Délibération n° 2024-7

Le Conseil d'Administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget du SAAD pour l'année 2023** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**atteste à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

---

#### 5) Compte administratif 2023 du budget du SAAD

## Délibération n° 2024-8

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte administratif du **budget du SAAD de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2023 adressé par Monsieur Jean Georges CLAIR, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

A l'unanimité se prononce pour :

- **donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2023				
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	34 233,67 €	25 872,89 €	- 8 360,78 €
	Investissement	599,40 €	3 262 €	2 662,60 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2022	Fonctionnement		39 798,76 €	
	Investissement		9 313,59 €	
TOTAL		34 833,07 €	78 247,24 €	43 414,17 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2024	Fonctionnement			
	Investissement	0 €	0 €	
	Total à reporter en 2024	0 €	0 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	34 233,67 €	65 671,65 €	31 437,98 €
	Investissement	599,40 €	12 575,59 €	11 976,19 €
	TOTAL	34 233,67 €	78 247,24 €	43 414,17 €

- **constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0  
Abstention : 0

## **6) Affectation des résultats 2023 du budget du SAAD**

### **Délibération n° 2024-9**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget du SAAD de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil d'Administration se prononce à l'unanimité pour affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice :  
Déficit : **8 360,78 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :  
Excédent : **39 798,76 €**
- Résultat de clôture :  
Excédent : **31 437,98 €**

#### **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :  
Excédent : **2 662,60 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :  
Excédent : **9 313,59 €**
- Résultat comptable cumulé :  
Excédent : **11 976,19 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **0 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **0 €**

**Besoin réel de financement : 0 €**

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **31 437,98 €**  
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

### Transcription budgétaire 2024 de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>31 437,98 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>0 €</b>
			R001 : solde d'exécution N-1 <b>11 976,19 €</b>

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### 7) Vote du budget 2024 du CCAS

#### **Délibération n° 2024-10**

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité.

**Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.**

Le budget du CCAS pour l'année 2024 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2024		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		31 288,28 €	22 877,01 €
Reports 2023	R002		8 411,27 €
Total fonctionnement		31 288,28 €	31 288,28 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €

Reports 2023	RAR	0 €	0 €
	D001	0 €	
Total investissement		0 €	0 €
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		<b>31 288,28 €</b>	<b>31 288,28 €</b>

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2024 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Président de son exécution.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **8 ) Vote du budget 2024 du SAAD**

#### **Délibération n° 2024-11**

Le budget du SAAD est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M22** qui est le cadre juridique applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Le budget du SAAD pour l'année 2024 peut se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>		<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		31 452,98 €	15 €
Reports 2023	R002		31 437,98 €
Total fonctionnement		31 452,98 €	31 452,98 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		15 468,59 €	3 492,40 €
Reports 2023	RAR	0 €	0 €
	R001		11 976,19 €
Total investissement		15 468,59 €	15 468,59 €
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>		<b>46 921,57 €</b>	<b>46 921,57 €</b>

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du SAAD pour l'année 2024 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Président de son exécution.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

### **III - Délibération portant sur les conditions d'octroi et les modalités de l'aide sociale d'urgence - n°2024-12**

---

L'aide facultative du CCAS se définit conformément à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il énonce : « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ». Ainsi, à la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS.

Appelé à délibérer les membres du Conseil d'Administration du CCAS décide que :

L'aide sociale facultative d'urgence du CCAS de la Ville de Cabanac et Villagrains vise au soutien financier des habitants de la commune qui, par manque ou absence de ressources connaissent des difficultés d'accès à des produits de première nécessité. Elle est accordée essentiellement dans des situations d'impécuniosité ponctuelle. Elle ne peut pas être sollicitée de manière régulière pour soutenir un budget structurellement déficitaire. Enfin, elle s'inscrit dans un principe de subsidiarité; cela implique que les associations caritatives proposant des distributions de colis alimentaires doivent avoir été saisies prioritairement à toute demande d'aide sociale d'urgence du CCAS. Le CCAS ne pourra intervenir en complémentarité à d'autres dispositifs qu'à titre exceptionnel.

L'octroi d'une aide facultative d'urgence est soumis à des conditions de ressources (coefficient familial inférieur ou égal à 1000€).

C'est le président du CCAS qui juge de l'opportunité de la demande. La décision intervient dans un délai n'excédant pas 72 heures (3 jours ouvrables). En cas d'accord, l'aide devra être présentée dès la prochaine réunion du CCAS et apparaîtra dans son procès-verbal.

Les demandes d'aides dont l'urgence le nécessite peuvent donc faire l'objet d'une décision immédiate, par le Président du CCAS, d'octroi d'un bon pour le magasin d'alimentation générale de Cabanac et Villagrains. Le montant de ce bon s'élèvera à 70€ pour une personne seule ou 100€ pour une famille (à partir de 2 personnes). Il permettra d'acheter des denrées alimentaires et/ou des produits d'hygiène. Le montant attribué sera directement versé, par virement, au magasin d'alimentation.

Sauf impossibilité majeure, la validité de l'aide accordée est d'un mois à compter de la date de décision.

Enfin, l'attribution se fera dans la limite des crédits budgétaires.

Fin de la réunion à 20 heures.